

Luxembourg, Item 4

Intervention du Luxembourg à la 63^e session du Sous-Comité juridique du CUPEEA Vienne, du 15 au 26 avril 2024

Item 4 « Débat général »

Monsieur le Président,
Excellences, Mesdames, Messieurs,

M. le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier la présidente sortante Madame Majaja et de vous accueillir chaleureusement en tant que nouveau président, Monsieur Santiago Ripal Carulla. Soyez assuré du soutien du Luxembourg pour mener nos travaux de manière constructive et fructueuse.

Le Luxembourg s'aligne pleinement sur la déclaration de l'Union européenne. Je souhaiterais ajouter quelques remarques à titre national.

Monsieur le Président, chers délégués,

En tant que pays saisissant les opportunités de l'exploration spatiale en respectant les traités de l'espace et le droit international, le Luxembourg est fier et honoré d'avoir accueilli ensemble avec la Belgique « la réunion d'experts recueillant des contributions préliminaires à prendre en considération lors de la conférence internationale de Vienne en 2024 », qui a été organisée par l'UNOOSA au Luxembourg le 26 mars. La réunion d'expert a été suivie par un nombre important de participants en ligne et en personne provenant d'agences spatiales, de gouvernements, du monde académique, d'entreprises et de la société civile. Nous sommes ravis que cette réunion ait pu avoir lieu en parallèle de la Space Resources Week, qui a permis d'établir des liens et encourager des échanges informels entre participants, profitant ainsi des connaissances d'experts reconnus. Nous sommes certains que notre contribution, ainsi que celle des nombreux intervenants lors de la réunion d'experts, représenteront une valeur-ajoutée indéniable à la Conférence Internationale ayant lieu ce jour et permettront de faire avancer nos travaux futurs au sein du « Working Group on Legal Aspects of Space Resource Activities ».

Nous tenons à remercier la délégation belge ainsi que le Président et le Vice-président du Groupe de travail pour leur précieuse contribution et leurs efforts pour mener à bien cette réunion.

Monsieur le Président,

Le Luxembourg considère que le fléau des débris spatiaux touche de manière égale tous les pays qui sont ou qui envisagent de se lancer dans l'espace. Pour cette raison, il est urgent de définir et de renforcer ensemble les règles communes à respecter par tous les acteurs et de trouver des solutions réalistes et durables pour la viabilité de l'espace pour les générations futures. Luxembourg continue à soutenir le développement des technologies qui contribuent à la surveillance des débris ou à l'extension de vie des objets spatiaux. Il participe aux programmes européens tels que le programme de Space Safety de l'ESA. De manière générale, Luxembourg considère que la mise en œuvre de l'axe portant sur la durabilité des activités dans l'Espace devrait porter sur les 4 objectifs principaux suivant:

- Promouvoir un comportement responsable dans l'Espace au niveau national et à l'international et promouvoir la non-prolifération des débris;
- Améliorer la sûreté et la sécurité des missions spatiales autorisées par les pays responsables ;
- Favoriser la recherche et le développement de technologies et de capacités SSA et STM ;
- Soutenir les réflexions et le pré-développement d'une future économie circulaire dans l'Espace.

Monsieur le Président,

Au cours des dernières années, le Luxembourg a considérablement renforcé la mise en application de son cadre juridique national. La loi du 15 décembre 2020 sur les activités spatiales offre un cadre juridique clair pour l'autorisation et la supervision des activités spatiales des acteurs non-étatiques permettant la gestion des risques liés aux activités spatiales et appelle à la responsabilité de l'État. Le Luxembourg est également le premier pays européen, et le deuxième au niveau mondial, à offrir un cadre juridique sur l'exploration et l'utilisation des ressources spatiales avec la Loi du 20 juillet 2017 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace.

La législation nationale en matière du droit spatial constitue une base nécessaire pour notamment rendre les immatriculations des objets spatiaux plus rigoureuses, pour consolider les autorisations des activités spatiales, pour renforcer les ressources nationales destinées à la pérennisation des activités spatiales, et pour améliorer les échanges d'informations avec les autres acteurs.

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'engage aussi activement dans la coopération bilatérale, dans le but de développer des projets d'intérêts commun. Nous souhaitons mentionner à titre d'exemple l'excellente coopération que nous entretenons avec la Belgique. Tous deux signataires des Accords Artémis, nos pays coopèrent aussi dans des projets concrets au niveau multilatéral, la réunion d'experts à Luxembourg étant un exemple tangible.

Luxembourg, étant l'un des premiers signataires des Accords Artémis, tient à féliciter les nouveaux membres de ce groupe : l'Allemagne, l'Islande, les Pays Bas, la Bulgarie, l'Angola, la Belgique, la Grèce et l'Uruguay. Nous sommes ravis de voir le nombre des signataires s'agrandir et de travailler ensemble sur une approche constructive pour les futures activités spatiales.

Nous saluons la proposition de la délégation roumaine de créer une « Equipe d'action pour la consultation sur les activités lunaires (ATLAC) ». Nous nous réjouissons de poursuivre nos discussions lors de ce sous-comité, afin de mieux cerner l'échange ouvert multipartite et afin de renforcer nos objectifs communs.

Nous considérons que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique est doté d'une mission importante et offre une occasion précieuse d'explorer les moyens d'utiliser et de développer les outils existants. Par conséquent, nous nous félicitons du début de l'échange de vues sur la mise en œuvre de l'article XI du Traité sur l'Espace.

Merci pour votre attention.